



Versement arriérés retraite Cipav

Par **vero35**, le **23/09/2016** à **12:44**

Bonjour,

Ayant travaillé plusieurs années en profession libérale de septembre 1975 à fin décembre 1978, je dois toucher une petite retraite de la CIPAV.

J'ai demandé la liquidation de mes droits courant juillet 2013, avec effet au 1/10/2013.

Le dossier CIPAV était assez compliqué à remplir pour moi qui étais alors en graves difficultés psychiques, sans compter que je ne réussissais jamais à joindre cette caisse au téléphone afin d'être aidée dans mes démarches.

J'ai finalement réussi à renvoyer un dossier complet en juin 2016 et j'attends sous peu la réponse de la caisse.

En cas d'acceptation "normale" de ma demande sont-ils tenus de me régler les 3 années d'arriérés ?

Merci de votre réponse

Par **jos38**, le **23/09/2016** à **17:32**

bonsoir. vous avez cotisé de septembre 1975 à décembre 1978, vous toucherez la retraite correspondant à ces années de cotisation

Par **vero35**, le **23/09/2016** à **18:52**

merci beaucoup de votre réponse

Par **morobar**, le **23/09/2016** à **19:38**

Ce n'était pas le sens de la question, mais à vrai dire j'ignore si le début des versements est acté par la demande de liquidation de la pension, ou par l'admission à cette liquidation.
En admettant que l'âge légal de départ en retraite soit atteint.

Par **vero35**, le **23/09/2016** à **20:21**

Non effectivement vous avez raison morobar !!
Je pense pour ma part que c'est la demande de liquidation qui déclenche le bénéfice de la pension une fois l'âge de départ atteint (60 ans et 9 mois en ce qui me concerne) mais je n'en suis pas certaine.
Et c'est ce que j'aimerais savoir...
Merci en tout cas de votre réponse